



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Tiergesundheit

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70
www.fr.ch/saav

—
Ref: SEI/DEF/MUF
Mail: saav-sa@fr.ch

Givisiez, le 28 juin 2024

Information sur la campagne d'assainissement du piétin

Mesdames et Messieurs

Depuis notre dernier courrier du 02.02.2024, passablement de discussions au niveau fédéral, intercantonal et cantonal ont permis de clarifier de nombreux points et ces points ont également été présentés lors des deux dernières plateformes santé animale, mise en place par Grangeneuve. Nous nous permettons donc de vous adresser le résumé sur la campagne d'assainissement et il est désormais déterminant que tous les détenteurs d'ovins agissent en ce sens.

A partir du 1er octobre 2024, le programme national d'assainissement du piétin chez les ovins sera lancé. Le piétin est une maladie des onglands causée par une bactérie (*D. nodosus*) qui affecte principalement les moutons. Cette maladie est très douloureuse pour les animaux atteints et peut avoir des conséquences importantes, que ce soit en termes de pertes économiques ou de bien-être animal. Elle doit donc être combattue de manière conséquente. C'est dans ce cadre qu'un plan d'assainissement du piétin sur 5 ans a été décidé au niveau fédéral. Ce plan d'assainissement ne concerne que les ovins, cependant les caprins peuvent également être porteurs de piétin. Il est donc primordial que les détenteurs respectent les mesures de biosécurité nécessaires afin d'éviter les risques de contamination croisée en cas de détention des deux espèces à la fois.

Suite au courrier que vous avez reçu de la part de Graeub concernant la commande de Desintec Hoofcare Special D, seul produit autorisé en Suisse pour l'assainissement du piétin, l'Association fribourgeoise d'élevage ovin et caprin (ASSOVCAP), sous la gérance d'AGRI Fribourg, peut apporter son aide. En effet, il est possible de participer à une commande groupée organisée par l'ASSOVCAP. Cette commande groupée est possible jusqu'au 12 juillet 2024.

Pour plus d'informations sur cette offre, vous trouverez en annexe de cette lettre la lettre d'information de l'ASSOVCAP sur la commande de Desintec Hoofcare Special D. Vous pouvez également contacter Mme Claire Rohrbasser (claire.rohrbasser@agrifribourg.ch / 026.467.30.02) - responsable de la gérance de l'ASSOVCAP à AGRI Fribourg- ou M. Patrice Raboud (patrice@raboud-tech.com) - président de l'ASSOVCAP.

Les sulfates de cuivre et de zinc habituellement utilisés ne sont pas autorisés en Suisse pour le traitement du piétin et ne peuvent donc pas être utilisés dans le cadre d'un assainissement par pédiluve après un prélèvement officiel dont le résultat est positif.

Le SAAV et Sanima ne participent pas à la centralisation des commandes, à la distribution de Desintec ou à une prise en charge.

L'organisation et la réalisation de l'assainissement du piétin (y compris le pédiluve) incombent aux détenteurs de moutons. Le SSPR peut, sur demande de l'exploitant, mettre en place un accompagnement et un suivi conseil de l'assainissement de votre exploitation, comme l'organisation des bains, le parage, la biosécurité et le repaillage des bergeries.

A partir du 1er octobre 2024, tous les premiers mandats de prélèvement officiels seront envoyés par le SAAV aux vétérinaires préleveurs officiels responsables des districts/zones concernés. Tous ces mandats sont à effectuer avant le 31 mars 2025. Il est de la responsabilité de l'exploitant de contacter le vétérinaire officiel responsable du district/zone afin d'organiser la date de prélèvement des échantillons. Les détails concernant les districts/zones et les vétérinaires préleveurs responsables officiels seront communiqués à la mi-août.

Pour le bon déroulement et la rapidité des prélèvements officiels, nous vous prions de prendre les dispositions suivantes avant l'arrivée du vétérinaire :

- tous les moutons doivent être inscrits à la BDTA ;
- la ou les personnes auxiliaires doivent se tenir prêtes (conduire et/ou tenir les moutons pendant le prélèvement d'échantillons) ;
- rassembler tous les moutons (y compris les agneaux) sur le lieu de prélèvement, possibilité d'isoler les animaux pour le prélèvement d'échantillons (éventuellement couloirs d'acheminement) ;
- eau, savon, serviette propre, possibilité de laver les bottes.

Pour les prélèvements non officiels (contrôles sur base volontaire du détenteur de moutons pour vérifier le succès de l'assainissement) ou prélèvements privés en cours d'assainissement, le détenteur peut mandater un vétérinaire ou un contrôleur officiel de son choix. Vous trouverez les coordonnées des préleveurs (vétérinaires et laïcs) officiels dans les tableaux ci-dessous, sous la rubrique tarifs.

Nous profitons de l'occasion pour vous transmettre les informations suivantes concernant les tarifs et les taxes convenues :

Les coûts du premier test de prévalence et du test de vérification final négatif après l'assainissement et que lorsque tous les animaux sont asymptomatiques, sont pris en charge par le canton via la caisse d'assurance des animaux de rente SANIMA. Si d'autres tests sont nécessaires (en cas de résultat positif au 1er test de vérification) lors de l'assainissement, les frais sont entièrement à la charge du détenteur d'animaux.

En outre, une taxe est prélevée auprès des détenteurs de moutons. La taxe annuelle prévue par l'ordonnance fédérale s'élève à 30 francs par échantillon global de 10 animaux au maximum, mais au maximum à 90 francs par troupeau de moutons. Elle est perçue par Sanima auprès des détenteurs de moutons en même temps que la prime annuelle dès 2025.

Les tarifs des prélèvements officiels effectués par des vétérinaires officiels ou des contrôleurs laïcs formés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

taille du troupeau (incl. agneaux)	nombre des prélèvements	tarif vétérinaire officiel	tarif contrôleur laïc
≤ 20 animaux	jusque 16	140 CHF	110 CHF
21 – 40 animaux	17 - 25	175 CHF	145 CHF
≥ 41 animaux	26 - 30	230 CHF	200 CHF

Liste de prix du laboratoire pour l'analyse du piétin :

Analyse	Prix (hors TVA)
1 Pool (10 écouvillons)	60.00 CHF
Analyse individuelle (1 écouvillon)	30.00 CHF

Seuls les vétérinaires mentionnés dans le tableau ci-dessous seront officiellement mandatés par le SAAV :

Vétérinaires officiels				Responsable du district/ de la zone
Monnard Vétérinaires	Le Mouret	info@monnardveterinaire.ch	026 413 29 56	Sarine
Buron Florence	La Roche / Corcelle-près- Payerne	florence.buron@hotmail.com	079 947 65 42	Gruyères / Broye/ Sarine
Tierarztpraxis Préalpes	Cerniat	info@vetprealpes.ch	026 927 10 61	Gruyères
Tierarztpraxis Vet'Payerne	Payerne	info@vetpayerne.ch	026 475 18 82	Broye
Tierarztpraxis Kunz	Kerzers	kunzvet@bluewin.ch	031 755 57 57	Lac
Tierarztpraxis Animans	Düdingen	animans.tierarzt@gmail.com	026 493 10 60	Basse Singine
Tierarztpraxis am Gantrisch	Schwarzenburg/ Plaffeien	tpamgantrisch@bluewin.ch	026 419 30 40	Haute Singine

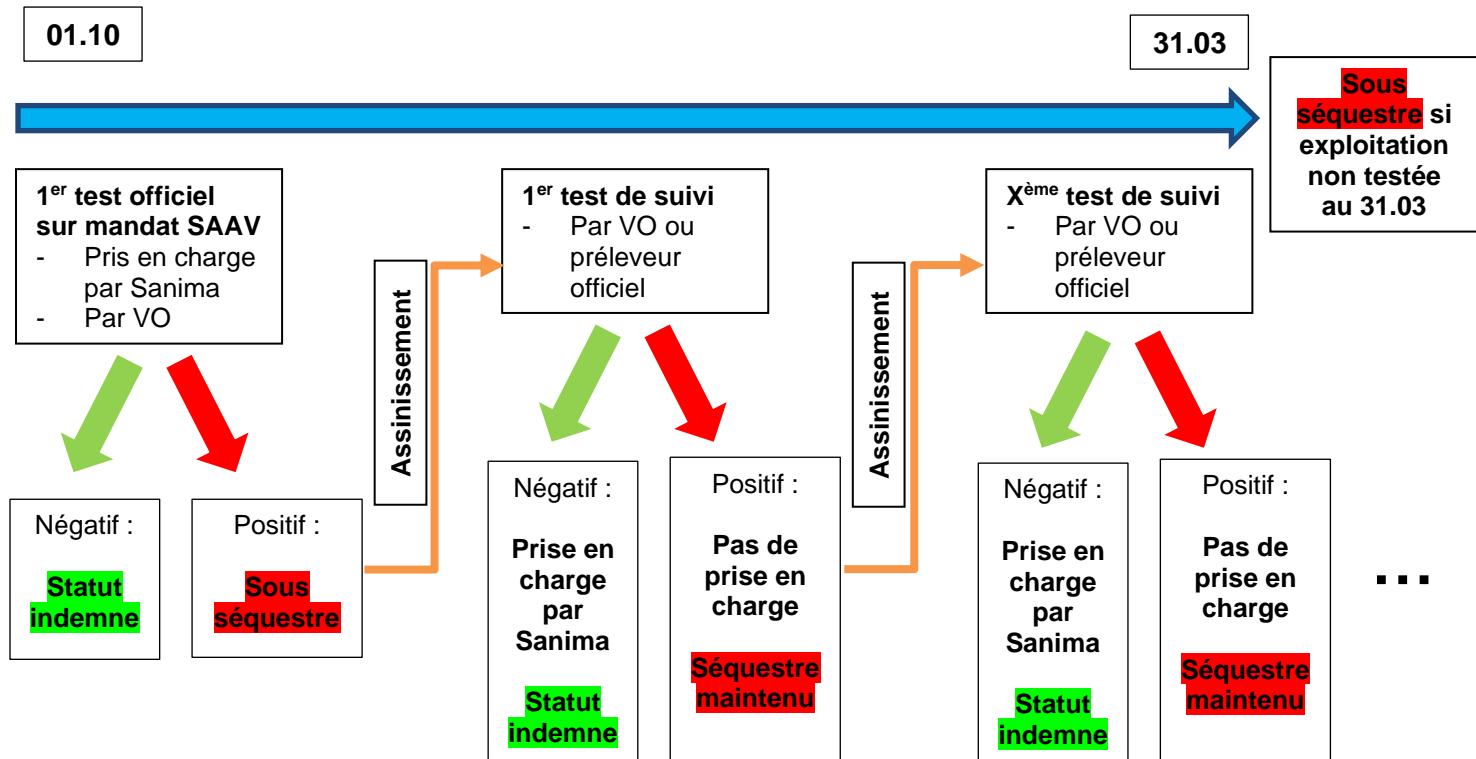
Deillon Benoît	Bulle	benoit.deillon@websud.ch	078 892 44 60	Veveyse
Dominique Butty	Villariaz	bdbutty@bluewin.ch	079 214 11 17	Glâne

Préleveurs laïcs

contrôleurs laïcs				
Bajrami	Malik	Enney	maurane.baj@gmail.com	079 262 22 20
Broggi	Muriel	Attalens	muriel.broggi@bluewin.ch	079 504 30 91
Egger	Laurent	Frasses	egger_laurent@icloud.com	079 236 06 61
Robadey	Jérôme	Neirivue	jeromerobadey@gmail.com	079 581 26 20
Demierre	Fabien	Grattavache	chevreriegrattavache@yahoo.fr	079 229 75 64
Meuwly	Michel	Romont	meuwly-chollet@bluewin.ch	077 471 98 80
Catillaz	Laurent	Fétigny	lolocatillaz@gmail.com	079 301 36 88
Raboud	Patrice	Pont-la- Ville	patrice@raboud-tech.com	079 544 33 39

A compter du 1er juin 2024, la vaccination contre le piétin est interdite en Suisse. Elle restera interdite pendant toute la durée du plan d'assainissement, à savoir pendant 5 ans.

La première période de prélèvement débute le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 mars 2025. Toutes les exploitations devront être testées durant cette période.



Cette période de prélèvement, entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, se répètera chaque année pendant 5 ans y compris les exploitations négatives.



Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez nous contacter à l'adresse e-mail suivante : saav-sa@fr.ch.

De plus amples informations et une liste de FAQ seront également disponibles sur le site web du SAAV.

Nous vous remercions d'avance de votre soutien et de votre précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations

Team Santé Animale

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen LSVW
Santé animale
Tiergesundheit
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
saav-sa@fr.ch

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG